

TRAITE D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Carol'Anne QUELIN

Née RENAU le 15 octobre 1988 à SECLIN (59)

De nationalité française

Demeurant 4 rue de Péronne – 80800 VILLERS-BRETONNEUX

Mariée à Monsieur Steven QUELIN le 23 avril 2022 à la mairie de MOREUIL, suivant le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Monsieur Steven QUELIN

Né le 12 mai 1987 à AMIENS (80)

De nationalité française

Demeurant 4 rue de Péronne – 80800 VILLERS-BRETONNEUX

Marié à Madame Carol'Anne QUELIN susnommée

Ci-après dénommés "les apporteurs",

D'une part,

ET

La société 9P GLOBAL

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 euros

Dont le siège social est situé 4 rue de Péronne – 80800 VILLERS-BRETONNEUX

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 951 318 435

Représentée par Madame Carol'Anne QUELIN née RENAU et Monsieur Steven QUELIN, cogérants, régulièrement habilités à l'effet des présentes

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – APPORTS

Les apporteurs soussignés font apport à la Société bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame Carol'Anne QUELIN née RENAU et Monsieur Steven QUELIN, ès-qualités les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

A – Description des biens apportés par Monsieur Steven QUELIN

La pleine propriété de 50 parts sociales d'une valeur nominale de 10 €, de la société 9P PRODUCTION, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège

 CAO

social sis 4 rue de Péronne – 80800 VILLERS-BRETONNEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le n°802 546 218,

- 50 parts sociales détenues en pleine propriété 50 parts

B – Description des biens apportés par Madame Carol'Anne QUELIN née RENAU

La pleine propriété de 50 parts sociales d'une valeur nominale de 10 €, de la société 9P PRODUCTION, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social sis 4 rue de Péronne – 80800 VILLERS-BRETONNEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le n°802 546 218,

- 50 parts sociales détenues en pleine propriété 50 parts

C – Evaluation des apports

La valeur des droits sociaux faisant l'objet des présents apports a été déterminé sur la base des chiffres actualisés au 30 septembre 2025 de la Société 9P PRODUCTION avec les méthodes de valorisation couramment utilisées.

Ainsi, la valeur des apports des 100 parts sociales détenues par les apporteurs dans 9P PRODUCTION est évaluée à la somme de 6 500 euros la part soit pour 100 parts sociales : 650 000 euros.

Le montant total des apports s'élève donc à 650 000 euros.

II - DECLARATION DE L'APPORTEUR

Les apporteurs déclarent que :

- Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.
- Les droits sociaux apportés sont leur propriété légitime.
- Il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux.
- Ils ont la pleine capacité pour en disposer sur leur simple signature.
- La Société 9P PRODUCTION n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.
- Le capital de 9P PRODUCTION, immatriculée le 28 mai 2014, est libéré dans son intégralité.
- L'apport des droits sociaux ci-dessus désignés a été approuvé et la Société Bénéficiaire a été agréée par l'assemblée générale extraordinaire suivant décision du 12 novembre 2025 conformément aux statuts de la société 9P PRODUCTION.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la société 9P GLOBAL, Société Bénéficiaire.

L'apport des droits sociaux de la société 9P PRODUCTION, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

 CAQ

III - PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société 9P GLOBAL aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à la réalisation définitive l'apport de titres décrit ci-dessous.

IV - REMUNERATION

En contrepartie des apports ci-dessus désignés et évalués à 650 000 euros, il est attribué respectivement à :

- A Madame Carol'Anne QUELIN née RENAU, 32 500 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 32 600, de la société 9P GLOBAL, émises au pair, à titre d'augmentation de capital.
- A Monsieur Steven QUELIN 32 500 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 32 601 à 65 100, de la société 9P GLOBAL, émises au pair, à titre d'augmentation de capital.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour,

Les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2025, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

V – REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DES APPORTS

A – Régime juridique

L'apport objet du présent contrat constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L 223-33 du Code de commerce.

B - Régime fiscal

1) Droits d'enregistrement :

L'apport objet du présent contrat sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

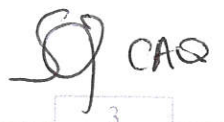
2) Fiscalité et déclarations des Apporteurs :

Il est rappelé que l'apport objet du présent contrat bénéficie automatiquement du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.

VI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Les apporteurs au 4 rue de Péronne – 80800 VILLERS-BRETONNEUX
- La société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

 CAS

VII - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

VIII - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait à VILLERS-BRETONNEUX

Le 12 décembre 2025

En 4 exemplaires originaux

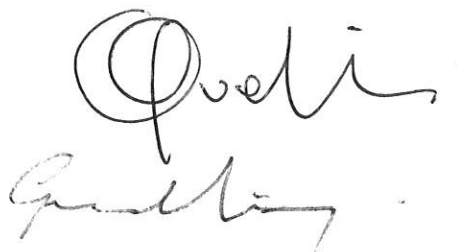
Monsieur Steven QUELIN

Madame Carol'Anne QUELIN née RENAU



Société 9P GLOBAL
Représentée par ses cogérants
Monsieur Steven QUELIN

et



Madame Carol'Anne QUELIN née RENAU

